

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 13 septembre 2021

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	3
Nombre de votants	34

Le treize septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice,

CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, NOUAÏLLE Josette.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick.

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à ROME Hélène), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), PEYRAMAURE Pierre (représentée), TER-HEIDE Laurence

Secrétaire : COIGNAC Gérard

Le procès-verbal du conseil du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

FPIC

Le Président rappelle les conditions de répartition du FPIC et propose comme tous les ans de ne pas répartir le FPIC (Fond de Péréquation communales et Intercommunal) et de laisser la recette à la communauté de communes, ressource indispensable dans le budget communautaire.

117-2021 répartition du FPIC 2021 : part prélèvement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- la répartition dérogatoire libre du FPIC suivante : 100% du prélèvement sur le territoire s'effectuera au niveau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, selon le tableau ci-dessous :

	Montant prélevé
PART EPCI	100 280 €

118-2021 répartition du FPIC 2021 : part reversement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- la répartition dérogatoire libre du FPIC suivante : 100% du reversement sur le territoire s'effectuera au niveau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, selon le tableau ci-dessous :

	Montant reversé
PART EPCI	197 686 €

GEMAPI

122-2021 : FIXATION DU PRODUIT de la TAXE GEMAPI 2022

Le Président rappelle la possibilité de fixant le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- DE FIXER LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022 A 10 000 €.

ZONE de Soudaine Lavinadière

L'entreprise Tounissoux souhaite acquérir un lot dans la zone de Soudaine. Le Président rappelle que le prix de vente n'a pas été fixé dans l'attente d'un acquéreur. Il rappelle que le prix de revient est aux alentours de 7 € le m².

M. Chasseing rappelle que la zone fait 7 hectares dont 3 aménagés et propose de fixer un tarif à 2 €/m² vu la nécessité pour ce territoire de créer des emplois et de faire bénéficier les entreprises des aménagements de viabilisation réalisés.

Mme Rome rappelle que le tarif de vente du SYMA était de 5€.

Mme Dégerly propose de fixer des tarifs dégressifs.

Face à l'intérêt d'avoir des entreprises qui se développent sur le territoire, et suite au débat, les élus s'entendent sur un prix à 3€ /m²

123-2021 : Prix de vente au m² de la zone d'activités de Soudaine Lavinadière

Un acheteur potentiel d'une parcelle sur la zone de Soudaine Lavinadière nécessite de prendre une décision concernant le prix de vente par V2M.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 1 abstention, 0 contre

- de fixer le prix de vente du m² sur la zone d'activité de Soudaine Lavinadière à 3€ HT du m².

126-2021 : Vente d'une parcelle sur la zone activité de Soudaine

Suite à la demande de M. TOUNISSOUX concernant l'achat d'une parcelle sur la zone de Soudaine Lavinadière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le Président à signer un acte de vente pour un terrain de 6020 m² à M. TOUNISSOUX Romain au prix de 3 € HT du m² (soit 3€60 TTC) sur la parcelle de la Zone d'activité de Soudaine Lavinadière cadastrée OT 205 et OT 208

- autorise le président à missionner un géomètre expert et toutes prestations de service permettant l'aboutissement de cette vente.

TRAVAUX

Maison des Bariousses

La consultation a eu lieu et la commission d'ouverture des offres a sélectionné les entreprises:

131-2021 Attribution Marché travaux de rénovation thermique Maison des Bariousses

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n° 33bis – 2021 et 104-2021 concernant le projet de travaux de rénovation thermique de la maison des Bariousses par lesquelles le Conseil Communautaire décidait la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la maison des Bariousses ainsi que le choix du maître d'œuvre. Il rappelle que ce projet a été validé pour un montant de 72 800 € HT.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 16 juillet 2021.

Le budget prévisionnel de ce marché pour la partie travaux a été estimé à 65 000,00 € HT et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code de la commande publique. ; Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les 5 lots de travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la maison des Bariousses :

Lot n° 1 : Menuiseries intérieures et extérieures bois

Lot n° 2 : Plâtrerie / Peinture

Lot n° 3 : Carrelage / faïence

Lot n° 4 : Electricité

Lot n° 5 : Chauffage / Plomberie

Le Président expose les principales étapes de la consultation :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du JAL la Vie Corrézienne en date du 16 juillet 2021,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme achatpublic.com dès le 16 juillet 2021,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme achatpublic.com,
- Date limite de remise des offres le 10 septembre 2021 à 11H30.
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 septembre 2021 à 16h30

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes pour les 5 lots en retenant l'option volets roulants pour le lot n°1 conformément à l'analyse des offres du maître d'œuvre ci-jointe.

Rénovation énergétique de la Maison des Bariousses Entreprises retenues			
LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHE HT
1	MENUISERIES INT/EXT BOIS (OPTION VOLETS ROULANTS)	SAS MEYRIGNAC	19 029.60 €
2	PLATRIERIE PEINTURE	ENTREPRISE D'INSERTION PROX	14 969.23 €
3	CARRELAGE FAIENCE	ESCURE BATIFOUYE	1 224.75 €
4	ELECTRICITE	ERDE	4 425.00 €
5	CHAUFFAGE PLOMBERIE	SARL TAGUET	24 124.00 €
		TOTAL	63 772.58 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- DE VALIDER la proposition du Président de retenir les entreprises conformément à l'analyse des offres du maître d'œuvre,
- DE VALIDER la proposition du Président de retenir l'option volet roulant pour le lot n°1,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Atelier relais Taguet

Le Président explique la nécessité d'aménager l'entrée de l'atelier relais et précise que l'entreprise est d'accord pour prendre en charge ce coût à travers le prix de vente.

M. Rual demande la durée de vente décidée avec l'entreprise. M. Jenty répond que les travaux n'étant pas terminés, cette question n'est pas encore aboutie.

132-2021 Avenant lot 1 Atelier relais Treignac ZA la Veyrière (Agrandissement zone de circulation)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, que dans le cadre de la construction d'un Atelier relais pour une activité de plomberie /chauffage sur la Commune de Treignac, l'entreprise Taguet (future

utilisatrice du site) demande l'agrandissement de la zone de circulation devant les portes sectionnelles pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Par délibération n° 112-2 2020 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux en vue de la construction d'un atelier relais au niveau de la ZA la Veyrière Commune de Treignac.

Dans le cadre de l'exécution des travaux et au vu de l'exposé du Président, il est proposé la conclusion d'un avenant suivant :

Avenant n°1 du lot n°1 marché notifié à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest en date du 12 février 2021

Montant initial du marché : 95 263,75 € HT incluant l'option n°2 retenue

Objet de l'avenant : agrandissement de la zone de circulation (145 m2)

Montant de l'avenant : 11 550,78 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 12.12 %

Nouveau montant du marché pour le lot n°1 : 106 814.53 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE l'avenant au marché du lot n°1 conformément à la présentation précédemment mentionnée
- Précise que ces travaux seront intégrés dans le loyer du bâtiment.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 de 11 550.78 € HT et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

133-2021 Travaux de voirie ZA la Veyrière Commune de Treignac

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, que dans le cadre de la construction d'un Atelier relais pour une activité de plomberie /chauffage sur la ZA la Veyrière, et dans l'objectif de développement de la zone artisanale, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie permettant l'accès au lot du projet d'atelier relais et l'amorce pour l'accès au reste de la zone.

Le Président explique que dans un intérêt économique et technique un devis a été demandé à l'entreprise qui réalise les travaux dans le cadre du projet d'atelier relais en demandant que soit appliqué les même prix que ceux négocié dans le cadre du marché public.

Le Président propose la validation d'un devis pour la réalisation d'un accès sur la zone de la Veyrière réalisé par l'entreprise Eiffage pour un montant de 8 289.17 € HT (devis ci-joint)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant de 8 289.17 € HT
- AUTORISE le Président à signer le devis et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Vente d'une parcelle sur la ZA de Treignac.

L'entreprise Bonel souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activité de Treignac pour installer une station de lavage et un site d'exposition. Le plus pratique étant de faire un démarrage d'accès routier à l'entrée de la zone et de réfléchir à un accès direct par la petite route qui contourne la parcelle.

Mme Rome demande comment sont gérés les effluents, M. Coignac répond que c'est en circuit fermé.

Mme Savignac se demande si la devanture en centre-ville va être modifiée.

134-2021 Travaux de voirie ZA la Veyrière Commune de Treignac

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, l'intérêt de développer l'aménagement de la ZA la Veyrière sur les parcelles de la Communauté de Communes.

Le Président Précise que plusieurs porteurs de projet sont intéressés par l'acquisition de terrain sur cette zone.

Le Président propose le lancement d'une consultation d'un maître d'œuvre pour étudier l'aménagement de la Zone artisanale de la Veyrière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le lancement d'une consultation d'un maître d'œuvre pour étudier l'aménagement de la Zone artisanale de la Veyrière.
- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération modificative

Les frais d'emprunt étant prévus sur le compte 627 au lieu de 66111, cela nécessite une délibération modificative

119-2021 Délibération modificative n°2 BUDGET atelier relais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De modifier les crédits suivants :

- BUDGET ATELIER RELAIS
 - SECTION FONCTIONNEMENT
 - COMPTE 627 : + 320 €
 - COMPTE 60611 : - 320 €

Temple de Madranges

Les travaux du temple sont bientôt terminés et M. Jenty apprécie la qualité des travaux effectués. Il précise que l'inauguration va bientôt avoir lieu (novembre ?).

M. Bort confirme la qualité des travaux qui ont transformés le site.

Il reste un devis d'éclairage à valider

Kayak et la Vézère.

La préparation des championnats de kayak consistant à entretenir la rivière pour les descentes en kayak a connu des débuts difficiles mais finalement, tout se passe bien. La communauté de communes va accueillir un chantier école qui va travailler sur les accès piétons entre l'arrivée et la Goujonnière

Bâtiments de la com com sur la ZA de Treignac

Bâtiment déchet

Le dossier avance doucement. Le permis de construire a été acceptée et c'est désormais l'étude technique et financière de raccordement électrique avec ENEDIS qui est en cours pour les trois prochains mois, Les travaux ne pourront démarrer qu'après.

Bâtiment com com

Afin de mutualiser les dépenses il est proposé d'avoir la même maîtrise d'œuvre.
Le Président souhaite dès à présent lancer une consultation.

135-2021 Consultation maîtrise d'œuvre projet de deux bâtiments photovoltaïques ZA la Veyrière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques sur les parcelles AC 385 ; 399 et 419.

Le Président Précise qu'un contrat de faisabilité incluant promesse de bail a été signé avec la Société Corrèze Energie Développement.

Le Président Précise que le permis de construire déposé au mois de juin a été accordé en date du 03 septembre 2021.

Le Président Précise que l'étude technique et financière de raccordement électrique avec ENEDIS est en cours pour une durée de 3 mois.

Le Président explique l'intérêt de consulter un seul Maître d'œuvre pour les deux bâtiments et de réaliser une seule opération pour l'ensemble du projet.

Le Président Propose de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques avec leurs aménagements.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le lancement d'une consultation d'un maître d'œuvre pour la construction de deux bâtiments photovoltaïques sur la Zone artisanale de la Veyrière.
- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Aides économiques à l'investissement des entreprises

Fond COVID avec initiative Corrèze

La somme versée en 2020 pour alimenter le fond d'urgence COVID d'un montant de 10 414 € va nous être reversée car le fond est finalement géré par la région dans sa totalité.

Aides aux entreprises

M. Coignac présente les quatre dossiers à l'ordre du jour :

SANDRA BESSE : restaurant à Viam

Présentation du projet :

Sandra BESSE a créé un restaurant à Viam dans un local dont la Mairie est propriétaire. Elle a réalisé des investissements pour équiper la cuisine et l'épicerie.

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Matériel productif cuisine	13 598,53 €	Aide au mat prod (16 %)	16 450,45 €	2 632,07 €	16%
Bacs et silos à vrac	259,52 €	Autofinancement		13 818,38 €	84%
Mobilier (tables et chaises)	1 700,00 €				
Enseigne	892,40 €				
TOTAL	16 450,45 €	TOTAL		16 450,45 €	100%

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Aide à l'emploi	1 000,00 €
-----------------	------------

AIDE TOTALE CCV2M	3 632,07 €
--------------------------	-------------------

113-2021 Aides économiques Besse

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la EIRL Chez Sandra et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'EIRL Chez Sandra de 2632.07 € pour son investissement
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Karine LEGAY : restaurant à Lacelle

Description succincte du projet (avec quelques arguments : amélioration, performance, innovation, emploi) :

Karine LEGAY a travaillé dans le restaurant de Lacelle pendant 12 ans. Ce restaurant appartenait à sa grand-mère et à son oncle. Suite au décès de sa grand-mère, le restaurant a fermé.

Aujourd'hui, Karine LEGAY a recréé un restaurant (pas de reprise car pas de rachat de fonds de commerce). Elle souhaite le moderniser via des travaux dans la cuisine et l'acquisition de matériel productif.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Nature des dépenses		Montant HT
Immo	Electricité	1 952,26 €
Mat prod	Lave-vaisselle, four	1 982,10 €
	Table inox	540,00 €
	Mat prod divers (hote, gaz...)	6 861,90 €
	Caisse enregistreuse	149,00 €
TOTAL		11 485,26 €

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Aide à la création d'emplois en CDI	1 000,00 €
-------------------------------------	------------

AIDE TOTALE CCV2M	2 837,64 €
--------------------------	-------------------

116-2021 Aides économiques Legay

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la microentreprise Chez Legay et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique la microentreprise Chez Legay de 1837.64€ pour son investissement
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

SAS WEKI produit d'entretien à Treignac

Description succincte du projet :

L'entreprise WEKI a été créée en novembre 2018. Elle produit des produits d'entretien écologiques.

Au démarrage de l'activité, elle était installée dans un local de 100 m² qui est vite devenu trop petit.

Aujourd'hui, l'entreprise a changé de local et s'est installée dans un local de 260 m² (ancien local de la boulangerie Saquet à la zone du Portail de Treignac), ce qui lui permet de développer son activité via l'acquisition de matériel productif.

Un travail de prospection a été mené pour conquérir de nouveaux marchés (notamment à l'étranger). Ce nouveau matériel permettra de répondre à la demande.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes
Etiqueteuse auto cylindre (dont port, mise en route et formation)	7 928 €	CC V2M - Aide au matériel productif (16 %)
Etiqueteuse à plat (dont port, mise en route et formation)	6 440 €	Région Nouvelle-Aquitaine - Aide au matériel productif (25 %)
Mélangeur	3 580 €	Autofinancement
Remplisseuse (dont port, mise en route et formation)	11 698 €	
TOTAL	29 646 €	TOTAL

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Aide à la création d'emplois en CDI	3 000 €
-------------------------------------	---------

AIDE TOTALE CCV2M	7 743,36 €
--------------------------	-------------------

114-2021 Aides économiques WEKI

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la SAS WEKI et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SAS WEKI de 4743.36 € pour son investissement
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

CAFE DE PARIS : modernisation à Treignac

Présentation du projet :

Julie VAYNE, fille du gérant actuel Pierre VAYNE, souhaite reprendre le Café de Paris. A cette occasion, elle souhaite moderniser les locaux via la réfection du sol et des peintures, la pose d'un store et d'une pergola et le changement du mobilier (tables et chaises).

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Sol	3 488 €	CC V2M (20 %)	20 000 €	4 000 €	16%
Peinture	8 098,75 €	FISAC (20 %)	20 000 €	4 000 €	16%
Store	2 802,47 €	LEADER (40 %)	24 719,23 €	11 775,38 €	48%
Pergola	5 412,04 €	Autofinancement		4 943,85 €	20%
Tables et chaises	4 917,97 €				
TOTAL	24 719,23 €	TOTAL		24 719,23 €	100%

+ 1 000 € d'aide à la création d'emploi en CDI.

Aide CCV2M totale : 5 000 €

115-2021 Aides économiques Café de Paris

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la SARL Café de Paris et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SARL Café de Paris de 4000 € pour son investissement
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

DECHETS

Site de classe III

124-2021 : Demande de prolongation de la durée d'exploitation du site et Contractualisation

Le SIRTOM de Treignac disposait d'une autorisation d'exploitation d'une installation de stockage des déchets inertes par Arrêté préfectoral N°19-2010-007. Le délai d'utilisation du site est désormais dépassé. De plus, la capacité de stockage de l'installation étant atteinte, il est nécessaire d'aménager une 2ème zone.

Le service Déchets de la CCV2M souhaite disposer d'une autorisation à :

- demander une prolongation de la durée d'exploitation du site,
- contractualiser avec le cabinet CTI 19 pour l'aménagement de la zone 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre autorise le Président à :

- demander une prolongation de la durée d'exploitation du site au service préfectoral,
- contractualiser avec le cabinet CTI 19 pour l'aménagement de la zone 2.

125-2021 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil communautaire du 13 09 21

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Collecte des déchets / Extension ouverture Déchetterie Chamberet et Renfort technique.*

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 04/10/2021 au 31/08/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent de collecte, Gardien de Déchetterie et Coordinateur technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Redevance spéciale

Le service déchet est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui repose sur les bases de foncier bâti. Pour certaines entreprises, cette base de foncier bâti ne représente pas du tout la quantité réelle de déchets produits, comme les EHPAD par exemple, ou les campings, les commerçants etc.. Ainsi, la com com a la possibilité d'exonérer ces entreprises et de les soumettre à la « redevance spéciale », mieux proportionnée. C'est une redevance dynamique qui évolue et les mairies sont contactées tous les ans pour mettre à jour les entreprises concernées.

127-2021 : Exonération TEOM pour les entreprises

Le Président rappelle que des entreprises sont taxées de manière proportionnelle à leur production de déchets par l'intermédiaire de la « redevance spéciale ». Il convient au préalable d'exonérer ces entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Par ailleurs des entreprises peuvent également être exonérées dans le cas de location de leurs locaux à d'autres entreprises, ou pour des raisons d'incohérences liées à l'assiette de la TEOM identique à la taxe foncière.

Ainsi un travail annuel est nécessaire pour mettre à jour cette exonération pour prendre en compte les modifications liées aux vies des entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères conformément aux dispositions de l'article 1521 II 1 du Code général des impôts les locaux professionnels suivants :

denomination	Adresse de taxation	CP	Communes	parcelles cadastrales
EHPAD Les Mille Sources	025 AV 8 MAI 1945 TREIGNAC	19260	Treignac	AL472-473-474
Foyer occupationnel MAS* Cne de Chamberet	la Valade (n° voirie 5460 et 5460 A)	19370	Chamberet	
Fondation Pompidou*	0004B 0006 0012 AV LEON VACHER TREIGNAC	19260	Paris	AE18-19
	1104 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC336
EHPAD de Chamberet*	6 rte de Boisse	19370	Chamberet	
Centre de Vacances Voilco Aster	5023-5023A-5024 LE BOURG VIAM	19170	Viam	B1407-1410
Village de vacances de Treignac	0754 S - 0754 T - 0754 Y - 0754 A - 0754 B -0754 C - 0754 D - 0754 E -0754 G -0754 H - 0754 I VILLAGE VACANCES TREIGNAC	19260	Treignac	AN124-125-126-127-128-129-130-131-132 AN135-136 AN138-139-140-141-142-143-144-145-146 AN293
Les Roches de Scoeux SARL Escapade	6037 CEUX 6019 AUX ROCHES	19370	Chamberet	AZ224-225-227-233
Flower Exploitation Camping	1046 SUR LE LAC TREIGNAC	19260	Treignac	AC400-404-482
Camping Le Pré Pèlerin (VEEN CORNELIS HENDRERIKUS)	5027 5087 CORS SUD	19260	Veix	
Camping du Lac de Viam	5139 PUY DE VEIX	19170	Viam	B716-B1230-B1275
Complexe de La Montagne - Camping municipal Chamberet	Route de Saint Dulcet	19370	Chamberet	
Camping Nature et Vezere -Mme Petit	Camping Le Pont	19260	Peyrissac	
Roulottes de Monédières - Commune de Chamberet		19370	Chamberet	
Local Masino (à la Cne de Chamberet)	L'Angle (n° voirie 6012)	19370	Chamberet	
Contrôle Technique de l'Angle	L'Angle	19370	Chamberet	BK432
Synimed	L'Angle	19370	Chamberet	?

denomination	Adresse de taxation	CP	Communes	parcelles cadastrales
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet	La Malatie (n° voirie 6042)	19370	Chamberet	
Usine Madrangeas-Vialle*	5021 A TRAFARCHET CHAMBERET	87120	Doms	AH53-54 AH368
SASU Parfum et Logistique *	7 rte de Schillingsfurst	19370	Chamberet	CH568 + CH 575
Taxi des Monédières		19260	Treignac	
TAGUET		19260	Treignac	
Centre VERT		19260	Treignac	
MAM au village vacances	754F VILLAGE VACANCES TREIGNAC	19260	Treignac	AN293
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	0196 LA BASSE VIGNE	19260	Treignac	B404
SCI Christal*	1136 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC362
Ambulances de Treignac / Ambulances Commandeur	1140 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC366-417
Société EWAC - M Bencheick	1179 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC365 - 416
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	1143 LE PORTAIL	19260	Treignac	AC355
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	1171 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC395
BricoTreignac SCI Du Clidou	1091 LE PORTAIL	19260	Treignac	AC310-426
SARL Etablissement Meyrignac	1155 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC383
La Monarde ROMEIN Patrick	1178 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	19260	Treignac	AC398
La Monarde entrepot ROMEIN Patrick		19260	Treignac	AC397
Metallerie JARGOT JCG	1191 sous la verriere	19260	Treignac	AC384
Mr Bonconor	1177 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	19260	Treignac	AC432-433-434-435
Buvette Sté Côté ti Plage	160 SUR LE LAC TREIGNAC	19260	Treignac	C478
BESSE Pierre	14 B rue de l'étang	19170	TARNAC	AC134
CHAMPEAUX DAVID	12 B rue de l'étang	19170	TARNAC	AC 132
CHAUMEIL et Fils	16 route de archambault	19370	Chamberet	CE 159
COLAS SUD Ouest	6021 L'ANGLE	19370	chamberet	CH 437
DUNOUHAUD DIDIER Pierre	le Mazalaygue	19370	Chamberet	AH 342
DUNOUHAUD Jean Louis Pierre	le Mazalaygue	19370	Chamberet	AH 360
ESTRADE Odette Marie	48 av Leon Vacher	19260	Treignac	AN 42
HARAS Nationaux	6084 la valade	19370	chamberet	BO 349
MODOLO Sevrine	1067 les rivières	19260	Treignac	AH 149
Peyrat Bernard	5058 + 5163 le bourg	19170	Lacelle	AB 119 +AB 120
Saquet Roland	1179 Sous la verriere	19 260	Treignac	AC 416
SCI des Monédières	1140 sous la verriere	19260	Treignac	AC 364
SCI REVE de Bleu	6054 L'ANGLE	19370	Chamberet	CH 428
Scierie Garais	1 le ruel	19170	Gourdon	A 250
Synergie ingénierie médicale	6042 la malatie	19370	Chamberet	CH 595
TRIALISSIMO	1159 sous la verriere	19260	Treignac	AC 382
VERGNE innovation	1090 BD du Général Lederc	19260	Treignac	AC 328

137-2021 : Redevance spéciale pour les ordures ménagères des entreprises

Le Président rappelle que des entreprises sont taxées de manière proportionnelle à leur production de déchets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'appliquer une redevance spéciale selon les éléments ci-dessous

noms prénoms	CALCUL	code postal	localité	Montant 2022	Adresse de taxation	ref cadastrale
EHPAD OU EQUIVALENT 17,31€/ lit						
EHPAD Les Mille Sources	115 lits	19260	Treignac	2 010,56 €	025 AV 8 MAI 1945 TREIGNAC	AL472-473-474
Foyer occupationnel MAS* Cne de Chamberet	67 lits	19370	Chamberet	1 171,37 €	la Valade (n° voirie 5460 et 5460 A)	
Fondation Pompidou*	72 lits	19260	TREIGNAC	1 258,78 €	0004B 0006 0012 AV LEON VACHER TREIGNAC	AE18-19
		19260	Treignac	246,02 €	1104 SOUS LA VERRIERE	AC336
EHPAD de Chamberet*	86 lits	19370	Chamberet	1 503,55 €	6 rte de Boisse	
Villages Vacances ou assimilés 0,1651€/nuitée						
Centre de Vacances Voilco Aster	1500 nuitées	19 170	Viam	240,1174	5023-5023A-5024 LE BOURG	B1407-1410
Village de vacances de Treignac		19 260	Treignac	248,93 €	0754 S - 0754 T - 0754 Y - 0754 A - 0754 B - 0754 C - 0754 D - 0754 E - 0754 G - 0754 H - 0754 I VILLAGE VACANCES TREIGNAC	AN124-125-126-127-128-129-130-131-132 AN135-136 AN138-139-140-141-142-143-144-145-146 AN293
Les Roches de Scoeux SARL Escapade	13161 nuitées	19 370	Chamberet	2604,5577	6037 CEUX 6019 AUX ROCHES	AZ224-225-227-233
					5844 - 5845 AUX ROCHES	
Camping 0,1651€/nuitée						
Flower Exploitation Camping	14813 nuitées	19 260	Treignac	1 700,86 €	1046 SUR LE LAC TREIGNAC	AC400-404-482
Camping Le Pré Pèlerin	1820 nuitées	19 260	Veix	331,84 €	5027 5087 CORS SUD	
Camping du Lac de Viam	2941 nuitées	19 170	Viam	511,26 €	5139 PUY DE VEIX	B716-B1230-B1275
Complexe de La Montagne - Camping municipal Chamberet	?	19 370	Chamberet	320,66 €	Route de Saint Dulcet	
Camping Nature et Vezere -Mme Petit	938 nuitées	19 260	Peyrissac	131,38 €	Camping Le Pont	
Roulottes de Monédières - Commune de Chamberet	?	19 370	Chamberet	558,12 €		

Divers Etablissement commerciaux et industriels						
Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle (n° voirie 6012)	
Contrôle Technique de l'Angle		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle	BK432
Synimed		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle	?
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet		19 370	Chamberet	248,93 €	La Malatie (n° voirie 6042)	
Usine Madrangeas-Vialle*		19 370	CHAMBERET	497,88 €	5021 A TRAFARCHET CHAMBERET	AH53-54 AH368
SASU Parfum et Logistique *		19 370	Chamberet	248,93 €	7 rte de Schillingsfurst	
Taxi des Monédières		19 260	Treignac	248,93 €		
TAGUET		19 260	Treignac	248,93 €		
Centre VERT		19 260	Treignac	248,93 €		
MAM au village vacances		19 260	Treignac	109,91 €	754F VILLAGE VACANCES TREIGNAC	AN293
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)		19 260	Treignac	248,93 €	0196 LA BASSE VIGNE	
SCI Christal*		19 260	Treignac	248,93 €	1136 SOUS LA VERRIERE	AC362
Ambulances de Treignac / Ambulances Commandeur		19 260	Treignac	248,93 €	1140 SOUS LA VERRIERE	AC366-417
Société EWAC - M Bencheick		19 260	Treignac	248,93 €	1179 SOUS LA VERRIERE	AC365 - 416
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud		19 260	Treignac	248,93 €	1143 LE PORTAIL	AC355
SCP Olivier Legrain Vétérinaire		19 260	Treignac	248,93 €	1171 SOUS LA VERRIERE	AC395
BricoTreignac SCI Le Clidou		19 260	Treignac	248,93 €	1091 LE PORTAIL	AC310-426
SARL Etablissement Meyrignac		19 260	Treignac	248,93 €	1155 SOUS LA VERRIERE	AC383
La Monarde		19 260	Treignac	248,93 €	1178 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	AC398
La Monarde entrepot		19 260	Treignac	248,93 €	ZA La Veyrière	AC397
Metallerie JARGOT		19 260	Treignac	248,93 €	ZA La Veyrière	AC384
Mr Bonconor		19 260	Treignac	248,93 €	1177 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	AC432-433-434-435
Buvette Sté Côté ti Plage		19 260	Treignac	248,93 €	160 SUR LE LAC TREIGNAC	C478
COLAS SUD Ouest		19 370	chamberet	248,93 €	6021 L'ANGLE	CH 437
DUNOUHAUD DIDIER Pierre		19 370	Chamberet	248,93 €	le Mazalaygue	AH 342
DUNOUHAUD Jean Louis Pierre		19 370	Chamberet	248,93 €	le Mazalaygue	AH 360
MODOLO Sevrine		19 260	Treignac	248,93 €	1067 les rivières	AH 149
Peyrat Bernard		19 170	Lacelle	248,93 €	5058 + 5163 le bourg	AB 119 +AB 120
Scierie Garais		19 170	Gourdon	248,93 €	1 le ruel	A 250
Synergie ingénierie médicale		19 370	Chamberet	248,93 €	6042 la malatie	CH 595
TRIALISSIMO		19 260	Treignac	248,93 €	1159 sous la verriere	AC 382
VERGNE innovation		19 260	Treignac	248,93 €	1090 BD du Général Leclerc	AC 328

130-2021 Fin du lissage TEOM

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour une période qui ne peut excéder dix ans, à voter des taux différents sur leur périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

L'établissement public de coopération intercommunale décide, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, de l'application de ce dispositif et de la délimitation des zones sur lesquelles des taux différents sont votés.

Il rappelle que le Conseil a décidé par délibération n°27-2017 du 12/01/2017 de créer trois zones de perception et d'harmoniser les différents taux de TEOM afin d'aboutir à un taux unique.

Depuis 2020, le lissage des différents taux est terminé et un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliqué pour l'ensemble des communes membres (pour mémoire, le taux 2020 est de 11,90%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de supprimer les trois anciennes zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM étaient votés et de ne retenir dorénavant qu'une seule zone de perception comprenant l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Il charge M le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération modificative

Un dépassement de 130 euros sur l'opération des colonnes enterrées à Lestards nécessite une délibération modificative :

112-2021 Délibération modificative n°1 BUDGET déchet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De modifier les crédits suivants :

- BUDGET DÉCHET
 - SECTION INVESTISSEMENT
 - COMPTE 2158 OPÉRATION 14 : + 130 €
 - COMPTE 2313 OPÉRATION 15 : - 130 €

Trésorerie de Treignac

Philippe Jenty présente l'information reçue lors d'une rencontre avec Mme Ortiz de la DGFIP, à savoir la fermeture envisagée de la trésorerie de Treignac au 31 décembre 2021. Il précise que Bugeat ferme également. Il rappelle que l'Etat s'était engagé à conserver une trésorerie par communauté de communes. Le Président informe le conseil que le Président Coste du Département a écrit un courrier à la préfecture en ce sens.

M. Chasseing a vu le Président Coste et la Préfète à ce sujet et considère que la parole de l'Etat doit être tenue et il doit garder une trésorerie par communauté de communes.

M. Coignac remercie M. Chasseing et M. Coste de leur mobilisation et regrette que les députés locaux ne soient pas dans cette optique.

128-2021 MOTION contre la fermeture de la trésorerie de Treignac.

Le Président P. JENTY et le Sénateur Chasseing rappelle les engagements de l'Etat de conserver une trésorerie par communauté de communes.

Vu les informations transmises par la DGFIP sur la fermeture de la trésorerie de Treignac au 31 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de valider le principe de conserver une trésorerie par communauté de communes
- demande à l'état de bien vouloir respecter ses engagements et refuse la fermeture de la trésorerie de Bugeat.

OPAH

Le Département a présenté son programme de rénovation énergétique et propose des prestations de diagnostics énergétiques intégrant 3 scénarios d'évolution. A l'issue du diagnostic les propriétaires valident des travaux.

M. Jenty, par ailleurs, propose de retenir sur la thématique de la rénovation énergétique de notre futur OPAH pour les propriétaires concernés, uniquement les travaux permettant un gain de 35% car c'est à partir de ce seuil qu'ils sont éligibles à l'ANAH.

L'articulation entre les plateformes de rénovations énergétiques de la région, celle du département et les OPAH n'étant pas clair, M. Rual est missionné pour proposer des solutions d'articulation entre ces dispositifs.

Boue d'épurations de Tulle

Le Président rappelle les problématiques issues de l'épandage des boues de la station d'épuration du Mulatet de Tulle Agglo sur notre territoire. Une rencontre avec Tulle Agglo a abouti puisque Tulle Agglo s'est engagée à réfléchir à d'autres solutions, et à ce que les agriculteurs n'aient plus de boues de Tulle agglo à épandre.

CLEDAT :

Le comité de pilotage est amené à réfléchir sur la programmation des travaux sur le site.

Par ailleurs, suite à la dissolution du syndicat, la com com reprend les résultats dans son budget.

Le résultat de fonctionnement à reprendre est de **+ 21 145 €**

Le résultat d'investissement à reprendre est de **+ 501.46** (*l'investissement nécessite une délibération*)

M. Chasseing apprécie la bonne gestion du syndicat.

121-2021 Délibération modificative n°4 BUDGET PRINCIPAL

Suite à la dissolution du syndicat de Clédats, il faut intégrer le résultat d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
D'intégrer les crédits correspondant au résultat d'investissement lié à la dissolution du syndicat de Clédats.

- BUDGET PRINCIPAL
 - SECTION INVESTISSEMENT
 - COMPTE 001 : 501.46 €

TRANSPORT

M. Jarrige revient sur la nouvelle ligne transportant les citoyens jusqu'à Tulle (dont les scolaires). Des ajustements ont eu lieu concernant le point d'échange sur Seilhac et l'augmentation des usagers afin de s'adapter à ces contraintes. Les infos sur cette ligne sont mises sur le site internet de la com com. (www.ccv2m.fr rubrique transport).

Par ailleurs de nouvelles possibilités s'offrent également pour aller sur Limoges

Il informe également le conseil que des nouvelles navettes de transport seront mises en œuvre cet été entre Treignac et Chamberet en passant par la station sport nature et la maison de l'arbre. (5 navettes par jour)

Petites Villes de Demain (PVD)

Mme Savignac trouve que les entretiens d'embauche réalisés étaient de très grande qualité et une personne sera revue une deuxième fois car elle semble correspondre au profil de poste.

Son embauche est prévue au 1^{er} novembre.

SPANC

La ligne de trésorerie de 14 000 € du SPANC arrivant à échéance, il faut la renouveler. Pour information elle est utilisée à hauteur de 5 000 €. Les banques ont été contactées pour faire des propositions. Deux offres ont été reçues et c'est le crédit agricole qui fait la proposition la plus intéressante :

120-2021 : ligne de trésorerie du SPANC

Suite à un décalage des versements des subventions de l'agence de l'eau et aux retards des règlements des redevances par les administrés, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide l'offre du crédit agricole selon les conditions suivantes :

Montant : 14 000 €

Durée : 365 jours

Taux d'intérêt : taux fixe de EURIBOR + 0.40%

Trimestriel à terme échu.

Commission d'engagement : 0.20% du montant soit 28 €

Pas de commission de non utilisation.

- Autorise le Président à signer le contrat se rapportant à cette décision.

GEMAPI

Comme tous les ans, il faut prendre une délibération sur la taxe GEMAPI pour son application en 2022

129-2021 Taxe GEMAPI 2022

- Vu l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par la Communauté de Communes (statuts du 21 décembre 2017),
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 arrêtant le produit de la taxe à 5 000 euros,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018, du 16 septembre 2019 et du 9 avril 2021 arrêtant le produit de la taxe à 10 000 euros,
- Vu que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence,
- Vu l'article 1530 bis II du code général des impôts décrivant que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- DECIDE DE FIXER LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022 A 10 000 €.

Sur Chamberet, M ; Rual explique que le PLU est à peine arrêté qu'il faut le réviser. L'administration centrale a cadencé trop de choses. La commune souhaite accueillir une entreprise dans une nouvelle zone et cela est impossible. Par ailleurs, pour transformer des granges en habitation, cela nécessite un recensement complet afin de procéder à une modification simplifiée qui permettent de ne pas retrouver ce souci à l'avenir.

Sur Treignac, M. Coignac explique également que le PLU nécessite une révision pour permettre un développement des villages et de leur vie sociale, un lotissement correspondant à une demande de logements en progression sur ce territoire, une zone économique etc... Les services de la DDT ne comprennent pas combien les logiques appliquées sur des zones à fortes densité ne correspondent pas aux milieux ruraux très peu denses.

La question se pose sur un cabinet d'étude commun aux deux communes pour ces modifications de PLU.

Conseillers numériques

La Préfecture nous a contactés pour nous inciter à recruter un conseiller numérique financé par un forfait de 50 000 € sur 2 ans, soit un financement à 100% d'un SMIC chargé.

Le président, quoique sceptique sur un financement à 100%, propose de déposer un dossier et d'attendre la réponse.

Cartographie SIG et la Diège

L'outil cartographique réalisé par un Alexandre JEROME du Syndicat de la Diège avance avec d'une part quasiment tous les sentiers de randonnées communautaires intégrés dans l'outil et un schéma de collecte des ordures ménagères quasiment finalisée.

La commission de travail souhaite mettre en priorité désormais l'intégration des voiries communales et des chemins ruraux dans toutes les communes, puis ouvrir ensuite l'outil aux communes en passant par des journées de formations.

A cette fin, il est demandé aux communes de renvoyer à la com com les cartes distribuées en cours de séances une fois complétée des tracés de voiries communales et chemins ruraux, et des autres informations qu'ils aimeraient éventuellement avoir (nom vernaculaire des points de départ et d'arrivée par exemple).

Questions diverses

Energie renouvelables et PNR

Mme Savignac demande à ce que le PNR Millevaches puisse venir présenter au conseil ou à une conférence des maires les résultats d'une étude très intéressante sur les potentiels d'énergies renouvelables présents sur ce territoire.

Fond friches

M. Coignac indique qu'un « fond friches » (financement de l'état) permet de financer des projets de réhabilitation de friches industrielles. Le CCAS pourrait ainsi en bénéficier à condition qu'un projet soit défini, (et pas seulement la démolition du site).

Bugeat

Le Président propose de se rencontrer avec Bugeat et les trois vices présidents de la com com pour avancer sur l'intégration de Bugeat à CCV2M.

L'office de tourisme de Treignac se dissout (et cette dissolution nécessite la présence des Présidents et Vices Présidents). Le résultat comptable de l'association serait attribué à la communauté de communes sous condition d'utiliser cet argent dans la valorisation des chemins.

Chapelle du Mont Ceix

La rénovation du retable de la chapelle du Mont Ceix avait déjà fait l'objet de validation et de subvention du département, mais ces subventions ont été finalement aiguillées sur la rénovation de la toiture en attendant la réalisation de la rénovation du retable.

La com com a de nouveau inscrit ce projet dans le contrat de cohésion territoriale du département 2021-2023 et il faut déposer désormais un nouveau dossier (comme prévu lors du budget primitif).

136-2021 : plan de financement de la rénovation du retable de la chapelle du Mont Ceix

Le Président rappelle que le retable de la chapelle du Mont Ceix est en cours de rénovation. Le département avait déjà validé ce projet mais une urgence sur la toiture avait modifié les plans de financements.

Le retable a de nouveau été retenu dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2021-2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE la rénovation du retable de la Chapelle du Mont Ceix selon le plan de financement suivant :

Travaux : 10 506 € HT

Subvention attendue du département : 4 800 €

Autofinancement de CCV2M : 5 706 €

- AUTORISE le Président à solliciter le département et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Date des prochains conseils communautaires :

- le 25 octobre 2021 à 18h30
- le 22 novembre 2021 à 18h30
- le 13 décembre 2021 à 18h30

Le Président Philippe Jenty

Le secrétaire : Gérard Coignac